



**PRÉFET  
DU NORD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture du Nord**

Secrétariat général  
Direction de la coordination des politiques interministérielles  
Bureau des procédures environnementales  
Réf : DCPI-BPE/YA

**ARRÊTÉ D'ENQUÊTE PUBLIQUE**  
**sur la demande présentée par la SAS EOLIS SCIRON en vue d'obtenir l'autorisation**  
**environnementale d'exploiter un parc éolien composé de trois aérogénérateurs et deux postes de**  
**livraison sur le territoire des communes de BUSIGNY et MARETZ**

Le préfet du Nord,  
chevalier de la Légion d'honneur  
chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 123-3 à L. 123-18, L. 181-10, L. 512-1, R. 123-3 à R. 123-27 et R. 181-36 à R. 181-38 ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 nommant monsieur Bertrand GAUME, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 mai 2021 portant rejet de la demande d'autorisation environnementale unique présentée par la société Eolis SCIRON en vue d'exploiter le parc éolien dit « du Riot de la Ville » composé de 4 aérogénérateurs sur le territoire des communes de BUSIGNY et MARETZ ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2024 portant délégation de signature à Mme Astrid TOMBEUX, directrice de la coordination des politiques interministérielles à la préfecture du Nord, ainsi qu'à l'ensemble des personnes placées sous son autorité ;

Vu l'arrêt de la cour administrative d'appel de Douai n°21DA02675 du 16 février 2023 annulant l'arrêté préfectoral du 20 mai 2021 en tant qu'il a rejeté dès la phase d'examen la demande de la société Eolis Sciron d'autoriser les éoliennes E2, E4 et E5 et enjoignant le préfet du Nord de reprendre l'instruction en ce qui concerne ces éoliennes et les postes de livraison ;

Vu la demande présentée le 24 juillet 2018, complétée les 14 mars 2019 et 24 novembre 2020 par la société EOLIS SCIRON, dont le siège social est situé 215 Rue Samuel Morse - le triade II - 34000 MONTPELLIER, en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien dit « du Riot de la Ville » composé de 4 aérogénérateurs et 2 postes de livraison sur le territoire des communes de BUSIGNY et MARETZ ;

Vu les études d'impact et de dangers et les pièces du dossier produit à l'appui de cette demande ;

Vu les avis des chefs de service consultés ;

Vu l'avis de la direction générale de l'aviation civile du 10 septembre 2018 ;

Vu l'avis du ministre des armées du 18 septembre 2018 ;

Vu l'avis de la direction des systèmes d'observations de Météo-France du 25 juillet 2018 ;

Vu l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale des Hauts-de-France du 15 mai 2023 et le mémoire en réponse du pétitionnaire du 22 décembre 2023 ;

Vu le rapport du 24 avril 2023 de l'inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement portant avis sur l'aspect complet et régulier du dossier de demande d'autorisation d'exploiter susvisé ;

Vu la décision du 31 mai 2023 du président du tribunal administratif de Lille désignant, en qualité de commissaire enquêteur, Monsieur Hubert DERIEUX, géomètre expert, retraité et Monsieur Alain LEBEK ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État retraité, en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Considérant que les conditions pour la tenue d'une enquête publique sont réunies ;

Après concertation avec le commissaire enquêteur ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord,

## ARRÊTE

### **CHAPITRE 1 – OBJET DE L'ENQUÊTE**

#### **Article 1.1 –**

La demande présentée par la société EOLIS SCIRON, dont le siège social est situé 215 Rue Samuel Morse - le triade II – 34000 MONTPELLIER, en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien dit «du Riot de la Ville » composé de 3 aérogénérateurs et 2 postes de livraison sur le territoire des communes de BUSIGNY et MARETZ comprenant les activités principales suivantes soumises à autorisation au titre de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

**2980-1 Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs comprenant au moins un aérogénérateur dont la hauteur du mât et de la nacelle au-dessus du sol est supérieure ou égale à 50 m**

Caractéristiques de l'installation : 3 aérogénérateurs, 2 postes de livraison, puissance unitaire 3,4 MW, puissance totale 10,2 MW, hauteur de mât le plus haut 99,5 mètres, hauteur totale 150 mètres

**sera soumise à l'enquête publique, pendant trente-trois jours consécutifs, du lundi 11 mars à 9 heures au vendredi 12 avril 2024 à 17 heures, conformément aux dispositions réglementaires susvisées.**

Les procédures intégrées à la demande sont :

- pour les éoliennes terrestres, l'autorisation au titre des obstacles à la navigation aérienne ;
- déclaration IOTA pour les rubriques 3.1.2.0 et 3.1.5.0.

### **CHAPITRE 2 – MESURES DE PUBLICITÉ**

#### **Article 2.1 – Accès au dossier**

Un exemplaire du dossier contenant notamment l'étude d'impact et l'étude de dangers, une note de présentation non technique ainsi que l'avis de l'autorité environnementale et les éléments de réponse à cet avis, sera déposé pendant toute la durée de l'enquête, soit trente trois jours consécutifs du **lundi 11 mars à 9 heures au vendredi 12 avril 2024 à 17 heures** en mairies de BUSIGNY, siège de l'enquête, et de MARETZ, où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance

pendant les heures d'ouverture habituelles (sous réserve de fermeture exceptionnelle) de ces deux mairies :

| <b>Mairie de BUSIGNY<br/>(siège de l'enquête)</b>   | <b>Mairie de MARETZ</b>   |
|---|---|
| <b>Adresse</b><br>39 rue Pasteur<br>59137 BUSIGNY   | <b>Adresse :</b><br>60 rue du Maréchal Galliéni<br>59238 MARETZ   |
| <b>Horaires</b><br>- du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30 ;<br>- vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00. | <b>Horaires</b><br>- lundi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h15 ;<br>- mardi et jeudi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 19h00 ;<br>- mercredi de 09h00 à 12h00 ;<br>- les 1 <sup>er</sup> et 3 <sup>ème</sup> samedi du mois de 10 à 12 h. |

Pendant toute la durée de l'enquête, une version numérique du dossier sera directement accessible sur le site internet du registre numérique : <https://www.registre-dematerialise.fr/5164> et depuis le site internet des services de l'État dans le Nord : <http://nord.gouv.fr/icpe-eoliennes-autorisations-2024>

Un poste informatique sera également à la disposition du public afin de consulter le dossier dématérialisé d'enquête aux heures d'ouverture de la préfecture du Nord – 12 rue Jean sans Peur – 59039 LILLE, du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00 et le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 15h30 sur rendez-vous uniquement.

Des informations complémentaires relatives au projet peuvent être demandées auprès de Monsieur Thomas SAVOYE, chef de projets développement multi-EnR, société ENGIE Green, tél : 06 31 09 57 31, adresse mail : [thomas.savoye@engie.com](mailto:thomas.savoye@engie.com)

#### Article 2.2 – Avis au public

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant celle-ci, un avis au public, établi aux frais du demandeur, sera affiché en mairies, par les soins des maires, dans les communes de BUSIGNY et MARETZ (communes d'installation) ainsi que BEAUMONT-EN-CAMBRESIS, BERTRY, CAUDRY, CAULLERY, CLARY, ELINCOURT, HONNECHY, INCHY, LE CATEAU-CAMBRESIS, LIGNY-EN-CAMBRESIS, MAUROIS, MONTIGNY-EN-CAMBRESIS, REUMONT, SAINT-BENIN, SAINT-SOUPLET, TROISVILLES, WALINCOURT-SELVIGNY pour le département du Nord et BECQUIGNY, BOHAIN-EN-VERMANDOIS, MOLAIN, PREMONT, SAINT-MARTIN-RIVIERE, SERAIN, VAUX-ANDIGNY pour le département de l'Aisne (communes de rayon) dont une partie du territoire est située à moins de 6 kilomètres des limites de l'exploitation envisagée.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires des communes précitées. Ce certificat d'affichage devra être envoyé par les maires à la préfecture du Nord – Bureau des procédures environnementales – 12 rue Jean sans Peur – CS 20003 – 59039 LILLE Cedex, qui en transmettra une copie au commissaire enquêteur.

En outre, l'avis, conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 9 septembre 2021, sera affiché, visible et lisible de la voie publique, sur des panneaux par le demandeur sur chacune des voies d'accès aux terrains, objet de la demande d'exploitation ou, s'il y a lieu, des voies publiques.

Par ailleurs, l'enquête sera annoncée quinze jours avant son ouverture et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci, par les soins du préfet du département du Nord, et aux frais du demandeur, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans les départements du Nord et de

l'Aisne, ainsi que sur le site internet des services de l'État dans le Nord  
<http://nord.gouv.fr/icpe-eoliennes-autorisations-2024>

### **CHAPITRE 3 – DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE**

#### **Article 3.1 – Permanences du commissaire enquêteur**

Monsieur Hubert DERIEUX, géomètre expert, retraité, en sa qualité de commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public :

**- en mairie de BUSIGNY,**  
siège de l'enquête, au lieu de consultation du dossier les :  
**lundi 11 mars 2024 de 9 à 12 heures ;**  
**mercredi 27 mars 2024 de 14 à 17 heures ;**  
**vendredi 12 avril 2024 de 14 à 17 heures ;**

**- en mairie de MARETZ,**  
au lieu de consultation du dossier les :  
**jeudi 21 mars 2024 de 15 à 19 heures ;**  
**samedi 6 avril 2024 de 10 à 12 heures.**

La gestion quotidienne des actes relatifs à l'enquête (consultation du dossier, gestion du registre, réception de documents, communication des dépositions au commissaire enquêteur...) seront assurées par les mairies de BUSIGNY et de MARETZ.

#### **Article 3.2 – Observations du public**

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra formuler ses observations et/ou propositions de la manière suivante :

- par écrit : sur les registres d'enquête publique, cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur, en mairies de BUSIGNY et de MARETZ aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- oralement : exceptionnellement, de façon orale au commissaire enquêteur pendant ses permanences ;
- par courrier : envoyé en mairie de BUSIGNY, siège de l'enquête publique, à l'adresse suivante : mairie de BUSIGNY, 39 rue Pasteur 59137 BUSIGNY , à l'attention de monsieur le commissaire enquêteur (en précisant sur l'enveloppe : enquête publique parc éolien du Riot de la Ville) ;
- par voie électronique sur le registre dématérialisé dédié à cette enquête : <https://www.registre-dematerialise.fr/5164>
- par courriel via l'adresse suivante : [enquete-publique-5164@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-5164@registre-dematerialise.fr) (préciser en objet enquête publique parc éolien du Riot de la Ville).

Il est précisé que l'envoi d'une observation par voie électronique fera l'objet d'une publication sur le registre dématérialisé et sera donc accessible sur le site internet du registre numérique dédié à l'enquête. En vue de permettre leur lecture, pendant toute la durée de l'enquête toutes les observations et propositions déposées par le public, notamment celles écrites sur les registres papier en mairies et lors des permanences seront consultables par celui-ci dans les meilleurs délais sur le site internet du registre numérique : <https://www.registre-dematerialise.fr/5164> et donc visibles par tous.

Le report des observations et propositions adressées par écrit ou oralement à l'occasion des permanences du commissaire-enquêteur ou déposées par le public sur les registres mis à la disposition du public dans les mairies de BUSIGNY et de MARETZ, est réalisé dans les meilleurs délais, par le commissaire-enquêteur.

Le commissaire-enquêteur peut décider de la prolongation de l'enquête, qui doit alors être notifiée au préfet du Nord au plus tard huit jours avant la fin de l'enquête et portée à la connaissance du public au plus tard à la date initiale de fin d'enquête.

#### **CHAPITRE 4 – CLÔTURE DE L'ENQUÊTE**

Après clôture de l'enquête le **vendredi 12 avril 2024 à 17 heures**, (y compris pour le registre dématérialisé ainsi que l'adresse mail associée), le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le demandeur et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans le procès verbal, en l'invitant à produire dans un délai maximum de quinze jours, ses observations éventuelles.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur enverra au préfet du Nord, sous couvert du sous-préfet de CAMBRAI, le dossier de l'enquête comprenant les exemplaires du dossier d'enquête côtés et paraphés, les registres d'enquête, les pièces annexées ainsi que son rapport et ses conclusions motivées, documents qu'il aura au préalable signés. Ces derniers documents signés devront également être joints en version numérique sur clé USB. Ce délai pourra être reporté sur la demande argumentée du commissaire enquêteur et après avis de l'exploitant. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'État dans le Nord : <http://nord.gouv.fr/icpe-eoliennes-autorisations-2024>, à la préfecture du Nord ainsi que dans les mairies de BUSIGNY et de MARETZ, lieux de l'enquête publique pendant une durée d'un an.

À l'issue de cette phase d'enquête, le préfet du Nord prendra une décision d'autorisation environnementale ou de refus d'exploitation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

Les conseils municipaux de BUSIGNY, MARETZ, BEAUMONT-EN-CAMBRESIS, BERTRY, CAUDRY, CAULLERY, CLARY, ELINCOURT, HONNECHY, INCHY, LE CATEAU-CAMBRESIS, LIGNY-EN-CAMBRESIS, MAUROIS, MONTIGNY-EN-CAMBRESIS, REUMONT, SAINT-BENIN, SAINT-SOUPLET, TROISVILLES, WALINCOURT-SELVIGNY (pour le département du Nord) et BECQUIGNY, BOHAIN-EN-VERMANDOIS, MOLAIN, PREMONT, SAINT-MARTIN-RIVIERE, SERAIN, VAUX-ANDIGNY (pour le département de l'Aisne) pourront formuler leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête.

Ces avis ne pourront toutefois être pris en considération que s'ils sont exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

#### **CHAPITRE 5 – NOTIFICATIONS**

La secrétaire générale de la préfecture du Nord et le sous-préfet de CAMBRAI sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée aux :

- maires des communes de BUSIGNY, MARETZ, BEAUMONT-EN-CAMBRESIS, BERTRY, CAUDRY, CAULLERY, CLARY, ELINCOURT, HONNECHY, INCHY, LE CATEAU-CAMBRESIS, LIGNY-EN-CAMBRESIS, MAUROIS, MONTIGNY-EN-CAMBRESIS, REUMONT, SAINT-BENIN, SAINT-SOUPLET, TROISVILLES, WALINCOURT-SELVIGNY (pour le département du Nord) et BECQUIGNY, BOHAIN-EN-VERMANDOIS, MOLAIN, PREMONT, SAINT-MARTIN-RIVIERE, SERAIN, VAUX-ANDIGNY (pour le département de l'Aisne) ;
- préfet de l'Aisne, sous-préfètes des arrondissements de VERVINS et de SAINT-QUENTIN ;

- présidents de la communauté d'agglomération du Caudrésis Catésis, de la communauté de communes du pays du Vermandois, de la communauté de communes Thiérache Sambre et Oise ;
- commissaire enquêteur ;
- directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- président du tribunal administratif de Lille.

Fait à Lille, le **19 FEV. 2024**

Pour le préfet et par délégation,  
la directrice

  
Astrid TOMBEUX